

**1151 - Compétence départementale directe  
d'organisation du transport scolaire**

**Délégation d'organisation et  
d'exploitation de services de transports  
scolaires - Conventions et avenants**

**Rapport n° CP/2012/413**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet d'autoriser la signature :

- de l'avenant à la convention du 7 octobre 2010, le Département ayant délégué sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Rott dans le cadre de la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg. La situation particulière du RPI en termes d'effectifs transportés nécessite la conclusion d'un avenant à la convention dispensant exceptionnellement de la mise en place d'un accompagnement.
- de l'avenant à la convention signée le 29 novembre 2007, le Département ayant délégué sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Ringendorf dans le cadre de la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Ringendorf-Buswiller. La commune d'Issenhausen ne fera plus partie de ce RPI à compter de la rentrée 2012. Elle ne devra donc plus être desservie par cette ligne ;
- de la convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transports scolaires pour les circuits VICUS et Stephansfeld de la ville de Brumath.

**1. Avenant à la convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transports scolaires avec la commune de Rott (RPI Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg)**

Suite à la délégation du Conseil Général, la ligne scolaire n° 341 du RPI de Rott-Oberhoffen-les-Wissembourg est exploitée en régie depuis le 2 septembre 2010.

Le transport est assuré avec un véhicule de 9 places. Les communes ont prévu un système de double rotation permettant de prendre en charge tous les élèves.

Néanmoins, les élèves transportés sont au nombre de 25 : 16 de la commune d'Oberhoffen-les-Wissembourg et 9 de la commune de Rott.

Malgré les deux rotations du véhicule, la présence d'un accompagnateur à bord sur le RPI de Rott-Oberhoffen est impossible, eu égard à la nécessité de pouvoir prendre en charge la totalité des élèves.

Or, cet accompagnement est prévu dans une délibération du 13 octobre 1997 en cas de présence d'enfants d'âge préscolaire, qui a par ailleurs donné délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette mesure. Eu égard à la petite taille du véhicule et à la faible distance à parcourir, il est proposé d'octroyer une dérogation à la commune de Rott.

Un avenant à la convention est proposé afin de confirmer cette dérogation.

## 2. Avenant à la convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transports scolaires avec la commune de Ringendorf (RPI Ringendorf/Buswiller)

Suite à la délégation du Conseil Général, la ligne scolaire n° 170 du RPI de Ringendorf-Buswiller est exploitée en régie depuis la rentrée scolaire 2007.

La commune d'Issenhausen ne fera plus partie de ce RPI à compter de la rentrée 2012 et rejoindra celui de Wickersheim.

Il n'est donc plus nécessaire de desservir cette commune avec la ligne 170.

Un avenant à la convention est proposé afin de valider la suppression de cette desserte.

## 3. Convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transports scolaires pour les circuits VICUS et Stephansfeld de la ville de Brumath

Le règlement des transports scolaires approuvé le 29 mars 2010 par le Conseil Général prévoit que le Département du Bas-Rhin ne prend en charge les élèves que s'ils sont domiciliés à plus de 5 kilomètres de l'établissement en zone agglomérée. La ville de Brumath souhaite néanmoins offrir un service de transport scolaire pour les quartiers de Stephansfeld et le quartier du lotissement VICUS.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires, donne délégation à la Ville de Brumath, en application de l'article 28 du décret 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers de personnes, pour l'organisation du transport des élèves entre les quartiers de Stephansfeld et du lotissement VICUS, et les établissements scolaires de BRUMATH.

Le Conseil Général du Bas-Rhin participera à 50 % du déficit de fonctionnement de ce service.

Il est proposé de conclure une convention entre le Département et la Ville de Brumath fixant les modalités de financement des lignes Vicus et Stephansfeld.

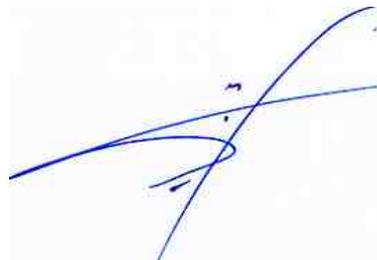
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la conclusion des avenants aux conventions de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires des RPI de Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg et Ringendorf/Buswiller ainsi que la convention de délégation d'organisation et d'exploitation d'un service de transports scolaires pour les circuits VICUS et Stephansfeld de la ville de Brumath.*

*Elle autorise par ailleurs le Président à signer les avenants aux deux conventions ainsi que la convention avec la ville de Brumath.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL